



ARRIVÉ LE

18 JAN. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

1/2

2 ex ADM
1 ex Com
1 ex psf

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

**SOUS-PREFECTURE
Reçu le**

12 JAN. 2007

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 08/12/06

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 51

Exprimés : Pour : 51 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Maurice CADO

L'an deux mille six, le vendredi quinze Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, LECARPENTIER Régine, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, COUPPEY Armel, EUSTACHE René, LEBIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur BERNARD Olivier, Monsieur MAUGER Emmanuel à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur GUERIN Alain à Monsieur VAULTIER André, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur LESCALIER Jean-Marie, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LEBIEZ Martine, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André, Monsieur BESSELIEVRE Louis à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur ROUSSEAU François à Madame MELIN Katy, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur DESPLAINS Denis.

Absents-Excusés : Messieurs LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LETERRIER Jacky, LAISNEY Christian, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, DUFOUR Yves, MARGUERIE Jean-Pierre.

N° 2006 – 110

Objet : Salon Nautique de Paris 2006 : JEU CONCOURS – ANIMATIONS

Exposé

Depuis plusieurs années, un jeu concours est organisé par le Conseil Général de la Manche pendant les dix jours du Salon Nautique de Paris. Des bulletins de jeu sont mis à disposition du public et doivent être complétés et déposés dans une urne sur le stand « MANCHE ». Une quarantaine de lots sont offerts par les différents partenaires.

La Communauté de Communes des Pieux souhaite participer à ce concours et propose d'offrir deux lots d'une valeur d'environ 350.00 € T.T.C. chacun, à savoir :

- un séjour d'une semaine en gîte labellisé pour 4 personnes (moyenne saison) sur le canton des Pieux.
- un séjour d'une semaine en mobil-home dans un camping du canton des Pieux (moyenne saison) pour 4 personnes.

De même, des animations sont prévues par tous les partenaires, et la Communauté de Communes des Pieux propose d'y participer en prenant en charge deux dégustations de produits.

Une enveloppe de 200 € T.T.C. est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Ces dépenses, d'un montant global de 900.00 € ont été prévues au budget 2006.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : participe au jeu concours proposé par le Conseil Général de la Manche à l'occasion du Salon Nautique de Paris en offrant deux lots d'une valeur de 350.00 € T.T.C. chacun et aux animations en offrant une prestation d'une valeur de 200.00 € T.T.C. sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2006 – nature 6232 (fêtes et cérémonies),

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 11/01/07
et publication ~~ou notification~~
du : 20/12/06



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER